



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Hassan Rahali, *Président du Conseil* ;  
Amet Gjanaj, *Bourgmestre* ;  
Dirk De Block, Josiane Dostie, Abdelkarim Haouari, Saliha Raiss, Mohammed El Bouzidi,  
Mohammed Kalandar, Oumar Diallo, *Échevin(e)s* ;  
Ahmed El Khannouss, Jamel Azaoum, Olivier Mahy, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Hind Addi,  
Khalil Boufraquech, Didier Fabien Willy Milis, Rachid Ben Salah, Taoufik Hamzaoui, Didier-  
Charles Van Merris, Hamza Zibouh, Harmony Deknudt, Rachid Mahdaoui, Hakim Aissati,  
Ibrahima Bah, Wafa Chelh, Hilde Sagon, Mohamed El Hamouti, Ali Syed, Maria Vindevoghel,  
Khalid El Jaidi El Qazouy, Mohamad Chehade, Matteo Kopriva, Cloë Machuelle, Marie De  
Leener, Pascale Barret, *Conseillers communaux* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Hassan Ouassari, Yassine Akki, Michaël Vossaert, Mohamed Adahchour, Mohamed Arabi,  
Nouhaila El Akrouch, Nouhéb Belghith, Valérie Loseke Nembalembe, Asma Boutaarourt,  
*Conseillers communaux.*

**Séance du 21.01.26**

---

**#Objet : Taxes communales - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Modification pour 2026. #**

---

Séance publique

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu les articles 117, 252 et 260 de la Nouvelle Loi communale ;  
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 464 à 470 ;  
Vu la circulaire du 17 juillet 2025 concernant l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2026 ;  
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune de Molenbeek-Saint-Jean les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune.

Article 2

La taxe reste fixée à SEPT POUR CENT (7,00 %) de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 à 466 bis du code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3

L'établissement et la perception de la taxe communale additionnelle sont confiés à l'administration en charge de l'établissement des impôts sur les revenus et à celle en charge de la perception et du recouvrement des impôts sur les revenus, aux conditions et suivant les modalités déterminées par le Roi.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

35 votants : 23 votes positifs, 10 votes négatifs, 2 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Président du Conseil,  
(s) Hassan Rahali

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 22 janvier 2026

Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj